

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/12-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES -
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE À MALAKOFF**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Energétique Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds énergies,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la société publique locale GéoMalak pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune de Malakoff, au titre du fonds énergies,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Energétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet de création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune de Malakoff répond aux critères du Fonds énergies et aux objectifs du Schéma directeur énergétique métropolitain notamment en termes de déploiement de la chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la société publique locale (SPL) GéoMalak d'un montant de 2 300 000€ (deux millions trois cent mille euros) pour la réalisation du projet « Création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune Malakoff ».

APPROUVE la convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la société publique locale géothermie pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur la commune de Malakoff, au titre du fonds énergies.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la SPL GéoMalak et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.